



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC /SM

ARRETE N° 96/132
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CONCY ANGLE RUE DE L'YERRES

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213-2 L.2213-3 et L.2213-4 L.2213-5 L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement sur chaussée et plus précisément la réfection d'un regard E.P avec changement du tampon et finition du cadre en mortier.

Ces travaux nécessitent la mise en clignotant des feux tricolores situés au 132 Bis rue de Concy en accord avec les Services Techniques de la Ville de Montgeron, détenteur des feux rue de l'Yerres et prolongement rue de Concy.

Ceux - ci seront remplacés par des feux de chantier pendant une durée de 4 heures, le temps des travaux et posés par l'entreprise.

Les travaux seront réalisés pour le compte de la Lyonnaise des Eaux par la Société V.T.M. 26 Ave de Valenton 94450 Limeil Brévannes. Tel 01.45.69.29.30.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce **pour le 03 décembre 1996** de 9 heures à 13 heures.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une file par demi-chaussée, avec feux tricolores alternés posés par les soins de l'entreprise.

Article 2 : Les feux tricolores permanents seront en position clignotant de 9 heures à 13 heures.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 ml de l'emprise du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier sauf pour les véhicules chargés des travaux.

Article 5 : Une matérialisation d'indication travaux sera plus particulièrement instaurée rue de l'Yerres

./..



Un balisage assurera la mise en conformité du chantier, et sera posé par les soins de l'entreprise et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de YERRES.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 26 Novembre 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

